

Sept-Îles, le 8 mai 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
880, chemin Sainte-Foy, 4^e étage
Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf. : 7610-09-01-0214001
401125587

Objet : Exploitation d'une sablière à l'Île-d'Anticosti – Site 12E10-4

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 26 juillet 2013, reçue le 8 août 2013 et complétée le 14 avril 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une nouvelle sablière, identifiée site SMS 12E10-4, située dans la municipalité de l'Île-d'Anticosti, dans la MRC de Minganie. L'aire d'exploitation de la sablière est délimitée par le polygone ayant pour extrémités les coordonnées UTM 20, nad 83, suivantes :

| Point | Est (m) | Nord (m) |
|-------|---------|-----------|
| A | 504 765 | 5 506 065 |
| B | 504 505 | 5 505 895 |
| C | 504 175 | 5 505 990 |
| D | 504 285 | 5 506 105 |
| E | 504 365 | 5 506 135 |

Les activités reliées à l'exploitation de la sablière sont autorisées jusqu'au 15 juin 2021.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

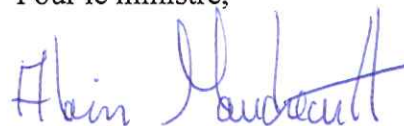
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 26 juillet 2013, signée par M. Marcel Tremblay, ing., concernant une demande de certificat d'autorisation pour une sablière, 1 page et 3 annexes, dont :
 - Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, daté du 25 juillet 2013, signé par M. Marcel Tremblay, ing..
- Plan de localisation intitulé « Demande de certificat d'autorisation – Site 12E10-4 », préparé par la Direction des titres miniers et des systèmes, ministère des Ressources naturelles, signé le 21 novembre 2013 par M. Marcel Tremblay, ing.;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs le 14 avril 2014 par M. Benjamin St-Pierre, B. Ing., M. Sc., concernant de l'information supplémentaire sur le projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



AG/JSG/jm

Alain Gaudreault
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de la Côte-Nord